

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les prochaines élections européennes auront lieu le **dimanche 09 juin 2024**.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur la liste électorale, il est encore temps de le faire !

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin européen devront être déposées au plus tard le **vendredi 03 mai 2024** en Mairie **ou le mercredi 1^{er} mai 2024** en cas d'inscription en ligne.

Pour les modalités d'inscription, vous pouvez vous présenter en mairie ou consulter le site www.service-public.fr.

Après validation des demandes d'inscription par le Maire, chaque électeur recevra une carte électorale à son domicile au minimum 3 jours avant les élections européennes du 09 juin 2024.



Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence, doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans en 2024 seront inscrits d'office par l'INSEE par l'intermédiaire du système de gestion du REU.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout **changement de domicile ou de résidence, même à l'intérieur d'une même commune**. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires à la Mairie.

Liste électorale, bureau de vote... comment vérifier votre inscription ?

Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire), pour vérifier que vous n'avez pas été radié, pour connaître l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez utiliser le téléservice mis à votre disposition sur le site Service-public.fr en utilisant l'adresse ci-après : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE.

Ce service vous permet de vérifier votre situation électorale avant de vous rendre aux urnes.

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee. Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation :

Vous êtes nés en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin ou en Polynésie Française :

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil car il permet un traitement plus rapide.

Vous êtes nés à l'étranger, en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Procuration électorale en 2024

Conformément aux dispositions du décret 2023-1389 du 29 décembre 2023 relatif à la dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration pour l'élection des représentants du Parlement européen, le recours à la téléprocédure dans le cadre d'une procuration évolue.

Désormais, elle évite à l'électeur qui en fait la demande de se déplacer devant une autorité compétente (Gendarmerie ou Commissariat de Police) pour attester de son identité sous réserve qu'il atteste de celle-ci à l'aide d'un moyen d'identification électronique.

Changement de bureau de vote pour certains électeurs à compter de 2024

Afin d'assurer une meilleure répartition du nombre d'électeurs inscrits dans chaque bureau de vote samaritain, et pour faciliter les opérations de dépouillement, il a été décidé que les habitants des villages du Brûlais, du Haut de Prain, du Clos Neuf et du Pâtis-David voteraient désormais dans le **bureau de vote n°2**.

Les électeurs de ces villages recevront une nouvelle carte électorale quelques jours avant le scrutin européen du 09 juin 2024, indiquant l'adresse de leur nouveau bureau de vote d'appartenance, à savoir :

Mairie – 1 rue Mathurin Poirier